



CPTS Val de Glane

Accès direct aux orthophonistes

Qu'est-ce que c'est

L'accès direct permet à un patient de consulter un orthophoniste sans prescription médicale préalable, dans un cadre coordonné et réglementé. Ce dispositif découle de la loi Rist (mai 2023). L'accès direct peut être mis en œuvre au sein d'une CPTS lorsqu'il est inscrit dans le projet de santé et organisé dans un cadre d'exercice coordonné.

Objectif

Faciliter l'entrée dans le parcours de soins, pour les patients sans médecin traitant et désengorger les consultations médicales (supprimant l'ordonnance).

Réduire les délais de prise en charge des troubles du langage, de la communication, de la cognition, de la déglutition

Renforcer la coordination interprofessionnelle au sein du territoire

Pour quels orthophonistes ?

Selon la loi et les avenants conventionnels, l'accès direct est possible pour les orthophonistes : exerçant en CPTS, si l'organisation est prévue dans le projet de santé, exerçant en structures coordonnées (MSP, centres de santé, ESP). Certaines CPTS précisent qu'il faut être adhérent pour participer au dispositif.



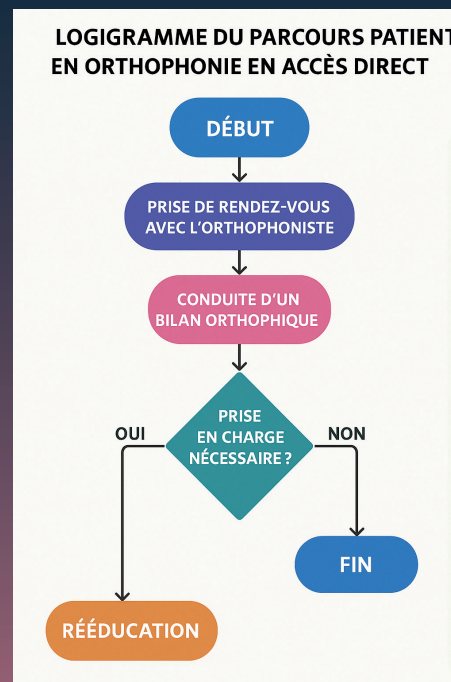
Bénéfices pour notre territoire

Accélération de la prise en charge, notamment dans les zones sous-dotées.

Allègement du parcours administratif des patients.

Reconnaissance de l'autonomie professionnelle des orthophonistes.

Renforcement du travail en réseau au bénéfice de la continuité des soins.



L'orthophoniste réalise un bilan initial, identifie les besoins et définit le plan de prise en charge.

Coordination avec le médecin traitant et Transmission du compte rendu
Préconisation : dépôt du bilan dans le DMP avec accord du patient.

Réorientation si avis médical nécessaire ou adressage aux autres professionnels de santé pour des examens complémentaires (ORL, pédiatres, MG, gastropédiatres, neuropédiatres, pédopsychiatres).

Suivi orthophonique ?

Début des séances selon la réglementation en vigueur (NGAP). Pas de limitation spécifique du nombre de séances liée à l'accès direct.

Facturation

Facturation selon la NGAP orthophonique habituelle. Le numéro RPPS de l'orthophoniste doit figurer dans la case « prescripteur ». Aucune prescription médicale n'est nécessaire pour le remboursement lorsque les conditions d'accès direct sont respectées.